(1)

(N° 139.)

Chambre des Représentants.

Séance du 10 Avril 1888.

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1888.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Sur les crédits extraordinaires mis à la disposition du Gouvernement pendant les exercices 1885, 1886 et 1887, il en a été annulé le 31 décembre 1887, à concurrence de fr. 7,170,010 48, à raison de défaut d'emploi pendant les trois années qui ont suivi l'allocation.

A la même date, le reliquat disponible des dits crédits s'élevait à fr. 37,038,773 15.

Il est sollicité de nouveaux crédits à concurrence d'une somme de fr. 31,964,761 61 (1).

Ils sont destinés, d'une part, à continuer les travaux d'utilité publique entamés dans les diverses parties du pays et à en commencer ou à en préparer d'autres; de l'autre, à améliorer et à compléter les éléments de la défense nationale.

Le Gouvernement demande, en outre, à être autorisé à faire à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, des avances à concurrence de 1,500,000 francs, moyennant un intérêt annuel de 3 1/2 %, à pouvoir disposer d'un nouveau crédit de 200,000 francs pour souscription d'annuités en vue de la formation du capital de premier établissement et enfin à pouvoir faire des avances à concurrence de 400,000 francs pour les traitements de disponibilité des instituteurs communaux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 1er. — *Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Il n'a été dépensé qu'un peu plus du quart du crédit alloué au Budget de 1887. Une somme de 50,000 francs suffira, avec le reste du crédit, pour pourvoir aux dépenses à faire cette année et pendant les premiers mois de l'année prochaine.

ART. 2. — *Construction de l'asile des hommes aliénés à Tournai.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

(1) A concurrence de fr. 992,118 22, ces crédits ne font que reproduire des crédits antérieurs demandés et aujourd'hui périmés. Ce sont ceux qui font l'objet des articles 7, 36, 42, 43, 46, 58 et 62.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il y a lieu de pourvoir à l'achèvement des travaux en cours à l'asile des hommes aliénés à Tournai et à l'exécution des travaux relatifs aux installations destinées aux aliénés ayant subi des condamnations ou renvoyés de poursuites criminelles.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 3. — *Nouvelles installations du Tir national.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les plans des nouvelles installations du Tir national ont été dressés avec économie et la dépense ne dépassera pas 725,000 francs, chiffre inférieur à celui qui avait été d'abord prévu. Mais le Tir actuel a été cédé au Département de la Guerre en vue de l'établissement d'une nouvelle caserne pour 300,000 francs, chiffre inférieur de plus de 100,000 francs aux prévisions primitives et par suite le crédit de 525.000 francs voté en 1886 doit être complété par un nouveau crédit de 100,000 francs.

ART 4. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

La loi du 27 juin 1887 a mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 600.000 francs, destiné à couvrir les dépenses à effectuer dans le cours de l'année 1887, pour le parachèvement des installations universitaires de Liège et de Gand.

Il n'a été liquidé sur ce crédit qu'une somme de 183,750 francs; il reste donc un disponible de 416,250 francs.

Mais on prévoit que les travaux auxquels sera affecté ce disponible pourront être terminés avant l'ouverture de la saison prochaine. Les travaux de parachèvement de l'Institut des sciences à Gand, entre autres, sont poussés avec activité.

A Liège, l'Institut *chimique* sera complètement achevé en 1888; et quant aux bâtiments *B* et *D*, dont la construction ou la transformation ont été reconnues nécessaires pour y établir les auditoires des cours de droit, de philosophie et de physique, ils seront, dans le courant de cette même année, en voie d'exécution.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu, pour faire face à cette situation, d'inscrire au Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de 1888 une nouvelle somme de 700,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Enseignement primaire. — Construction et ameublement d'écoles primaires. — Subsides.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

La loi du 27 juin 1887 a mis à la disposition du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit extraordinaire de 800,000 francs, pour faire face aux engagements contractés envers diverses communes et pour mettre le Gouvernement à même d'accorder l'intervention ordinaire du Trésor public dans les dépenses utilement projetées par d'autres pour construction et ameublement d'écoles primaires.

Ce crédit a servi, jusqu'à concurrence d'une somme de 400,000 francs environ, à liquider des subsides qui avaient été promis par l'État pour des travaux anciens régulièrement autorisés.

Le restant du crédit a été, conformément aux propositions de MM. les Gouverneurs des provinces, distribué en subsides aux communes pour les aider à exécuter des travaux nouveaux dont l'utilité ou la nécessité avaient été préalablement constatées et dont l'urgence était plus spécialement reconnue.

Mais il y a d'autres travaux à faire pour compléter et améliorer le service matériel de l'enseignement primaire. Et le Gouvernement croit devoir proposer pour cette année un crédit égal à celui qui a été accordé pour l'exercice 1887, c'est-à-dire 800,000 francs.

Ce crédit lui permettra d'intervenir dans une dépense de 2,500,000 francs environ.

Les projets les plus urgents seront subsidiés les premiers; le relevé en sera dressé par province. Le Gouvernement s'attachera à n'engager le Trésor public dans les dépenses de l'espèce qu'en faveur de travaux réellement indispensables et dont les devis auront été dressés avec soin et économie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Services des routes et des bâtiments civils.

ART. 6. A. — *Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État ou de Compagnies et aux canaux; construction, redressement et amélioration de routes; raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles; établissement, à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; subsides.*

Crédit demandé : 1,250,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

B. — *Construction, reconstruction et restauration de ponts; subsides.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Il y a à pourvoir à divers engagements échéant en 1888 et dont le montant s'élève à 325,000 francs. Le surplus permettra de continuer le développement du réseau des routes de l'État et de poursuivre ou d'entamer la construction de divers ponts.

ART. 7. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'Administration des Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Les travaux de construction des nouveaux locaux ont été adjugés au mois de mai 1887; le crédit de 250,000 francs suffira pour solder toutes les dépenses jusqu'à la fin de 1888.

Ce crédit comprend une somme de fr. 136,672 78 annulée au 31 décembre dernier et qui formait le reliquat des fonds votés en 1883.

ART. 8. — *Déplacement de l'Observatoire Royal de Bruxelles.*

Crédit demandé : 495,000 francs.

Ces travaux ont coûté jusqu'à ce jour la somme de fr. 1,305,677 20. Le Gouvernement tient la main à ce que le chiffre de 1,800,000 francs, qui a été indiqué à la Législature comme limite de la dépense, ne soit pas dépassé.

Le nouveau crédit de 495,000 francs, qui parfait ce chiffre avec les sommes votées précédemment, permettra d'achever toutes les constructions.

ART. 9. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'avant-projet dressé par M. l'architecte Beyaert fixe le coût des nouvelles constructions à faire à 5,000,000 de francs. Au moyen du crédit sollicité, il sera possible d'acquérir les derniers immeubles dont l'expropriation est nécessaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Palais des beaux-arts. — Peinture décorative de la grande salle.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Aucun travail de peinture n'a été effectué jusqu'à ce jour dans la grande salle du Palais des Beaux-arts.

La conservation comme la décoration de ce monument, où se trouvent aujourd'hui réunies les richesses de notre Musée ancien, exigent qu'on ne tarde pas davantage à faire cette dépense.

ART. 11. — *Établissement d'un Musée d'art monumental et industriel à Bruxelles. — Construction*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Les constructions dans lesquelles on installera le Musée d'art monumental et industriel doivent, comme on le sait, être utilisées pour le grand concours des sciences et de l'industrie qui aura lieu cette année; elles sont poussées avec une grande activité.

Les dépenses diverses, évaluées l'an dernier à 2,100,000 francs (constructions et organisation du commissariat général) ne devraient probablement être dépassées que de 120,000 francs environ, s'il n'avait été reconnu nécessaire de donner plus de hauteur à la grande halle destinée aux expositions agricoles, horticoles et florales et aux concours hyppiques et qui n'aura pas moins de 227 mètres de longueur sur 48 mètres de largeur. Il en résulte une augmentation de dépenses de 110,600 francs.

Le Gouvernement demande en outre un crédit de 20,000 francs pour aider certains groupes ouvriers à participer à l'exposition.

Par ces divers motifs, le second crédit de 300,000 francs annoncé l'an dernier doit être porté à 550,000 francs.

Le Gouvernement a dû effectuer certaines travaux qui incombent à la ville de Bruxelles; mais ce n'est là d'après lui qu'une simple avance.

ART. 12. — *Bâtiments de l'ancien champs des manœuvres de Bruxelles. — Parachèvement de la galerie circulaire sauf la construction centrale.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit sollicité l'an dernier ne comprenant pas le parachèvement de la galerie. D'autre part, il a paru nécessaire de lui donner plus de largeur de manière à pouvoir y installer dans des conditions convenables, les statues et autres œuvres sculpturales du Musée d'art monumental et industriel. De là une augmentation de dépense qui justifie le crédit demandé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

Cette somme constitue la quatrième annuité de la participation de l'État dans la construction du Musée d'Anvers.

L'État sera propriétaire de l'immeuble pour moitié. Sa part dans la dépense ne pourra en aucun cas excéder un million.

ART. 14. — *Restauration du Steen à Anvers. — Subside.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Le *Steen* est tout ce qui reste du vieux burg autour duquel notre métropole commerciale s'est successivement étendue. Il rappelle des souvenirs intéressants et constitue un des restes remarquables de notre ancienne architecture.

La ville d'Anvers a été autorisée à restaurer et à compléter cet édifice et le Gouvernement demande à intervenir dans la dépense à faire par un subside du chiffre indiqué.

ART. 15. — *Construction de l'hôtel des Postes et Télégraphes à Bruxelles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux de l'Hôtel des Postes sont poussés avec activité. La grosse construction est fort avancée. On y a consacré jusqu'à ce jour, y compris l'acquisition du terrain, une somme de fr. 3,339,846 08.

Quelques immeubles n'ont été que partiellement payés. Le nouveau crédit permettra d'en solder le prix et de poursuivre le parachèvement de l'édifice. Le Gouvernement compte que les limites fixées pour le coût des travaux ne seront pas dépassées.

ART. 16. — *Ancien château des comtes de Flandres à Gand.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

En vertu d'une Convention passée avec la ville de Gand et approuvée par la Législature, le Gouvernement s'est engagé à consacrer annuellement une somme de 30,000 francs à l'acquisition des immeubles qui entourent l'ancien château Une somme de 50,000 francs est demandée en outre pour solder la part de l'État dans l'acquisition de la deuxième partie du château proprement dit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17. — *Reconstruction et restauration des bâtiments incendiés du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

On sait que le bâtiment principal du Ministère de l'Agriculture, a été détruit par un incendie. On estime que, la reconstruction et la restauration des locaux exigeront une somme de 100,000 francs environ.

ART. 18. — *Appropriation pour la Bibliothèque royale des locaux délaissés par le Musée de l'Industrie.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

La nécessité d'agrandir la salle de lecture est des plus urgentes; les locaux délaissés par le Musée de l'Industrie peuvent être affectés à cet usage, ainsi qu'au classement des collections de la Bibliothèque; les travaux d'appropriation de ces locaux sont estimés à 60,000 francs.

ART. 19. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Les dégagements de la salle des concerts laissent à désirer et l'on a mis à l'étude l'établissement d'un éclairage au gaz. Le crédit demandé permettrait de pourvoir, au moins en partie à ces améliorations.

Travaux hydrauliques.

ART. 20. — *Meuse. — Expropriations. Améliorations. — Rectifications. Reconstructions d'ouvrages d'arts.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Les travaux effectués à la Meuse en 1887 ont donné lieu à une dépense de près de un million de francs. En outre, le Gouvernement a contracté des engagements s'élevant à environ 500,000 francs, pour des travaux en cours d'exécution, qui seront prochainement terminés.

L'administration a commencé également les acquisitions de terrains nécessaires aux travaux de redressement et de régularisation du lit de la Meuse dans les traverses de Flémalle-Grande, Seraing, Jemeppe et Tilleur.

C'est sur ce crédit que seront également imputés les frais du levé de la partie mitoyenne du fleuve.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 21. — *Canaux houillers. — Expropriations. — Travaux. — Honoraires.*

L'ascenseur de La Louvière est sur le point d'être terminé et l'on pourra prochainement en essayer le fonctionnement.

L'administration est aujourd'hui en possession de tous les terrains nécessaires à l'exécution des travaux de la partie du canal située sur le territoire de Ville-sur-Haine et s'étendant jusqu'au pied de l'ascenseur projeté à Thieu. Les travaux de cette section vont être mis en adjudication. Enfin, les plans de la partie du canal, comprise entre les ascenseurs extrêmes de Thieu et de La Louvière, sont dressés et les acquisitions des terrains à entreprendre pour l'exécution de cette section du canal pourront être commencées sous peu.

Les importants reliquats restés disponibles sur les crédits votés antérieurement permettront au Gouvernement de faire face à toutes les dépenses prévues pour le présent exercice.

Le grand nombre des expropriations à faire pour la dernière section du canal obligera le Gouvernement à confier ce service à un avocat spécial, ainsi qu'il l'a fait en d'autres occasions et notamment pour les installations maritimes d'Anvers.

ART. 22. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à continuer la construction de gares de croisement ; il sera aussi affecté aux travaux de consolidation des rives que rend nécessaire le grand développement, sur ces voies navigables, de la navigation à vapeur.

ART. 23. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Les travaux entrepris sur le Haut-Escaut, à Audenarde, à Semmerzaeke et à Meirelbeke, ont été terminés pendant la dernière campagne. De nombreuses difficultés rencontrées dans l'acquisition des terrains ont obligé l'Administration de retarder l'exécution d'autres travaux, notamment l'amélioration du fleuve entre Autryve et Berchem.

On compte que cette importante entreprise pourra être adjugée dans le courant de 1888.

Les grands travaux effectués dans la traverse de Gand ont été menés activement ; ils seront complétés en 1888 par l'amélioration de la branche orientale de la dérivation du fleuve.

NOTE PRELIMINAIRE.

Sur l'Escaut maritime, on procède à l'acquisition des terrains nécessaires au redressement et à la régularisation du fleuve au lieu dit « Paardeweide » sous Wichelen. Enfin, les travaux à effectuer devant Termonde pourront être entrepris dès qu'un accord sera intervenu avec le Département de la Guerre et avec l'administration communale de cette ville.

ART. 24. — *Haine. — Expropriations. — Travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Le crédit pétitionné et celui alloué en 1886 sont destinés à l'exécution de divers travaux d'amélioration à effectuer, notamment à Saint-Ghislain, à Pommerœul, à Thulin et à Montrœuil-sur-Haine.

Ils permettront également au Gouvernement d'intervenir par voie de subside, dans l'établissement de murs de quai le long de la rivière, notamment à Saint-Ghislain.

ART. 25. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Dès que les parts d'intervention des provinces de Brabant et d'Anvers, dans les travaux d'amélioration de la Senne ont été fixées, le Gouvernement a fait procéder aux formalités préalables à l'exécution de ces travaux. On poursuit activement l'acquisition des terrains

ART. 26. — *Démer. — Expropriations et travaux.*

Crédit démandé : 100,000 francs.

Ce crédit permettra d'exécuter à Aerschot les travaux d'amélioration dont il est fait mention dans l'Exposé des motifs du Budget extraordinaire de 1887.

ART. 27. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de ceux alloués aux Budgets extraordinaires des deux exercices précédents, le Gouvernement poursuivra les travaux de parachèvement de cette voie navigable.

ART. 28. — *Canal de Roulers à la Lys. — Expropriation et travaux.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Des travaux d'amélioration seront exécutés en divers points du canal, notamment à Roulers, à Iseghem, à Cachtem, à Oyghem et à Oostroosebeke.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En outre, l'administration fera installer à Oyghem de nouvelles machines d'alimentation dont la force sera en rapport avec le mouvement de la navigation sur le canal.

ART. 29. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit forme le complément de ceux alloués aux Budgets des exercices précédents pour l'amélioration de la situation hydraulique du Nord de la Flandre Orientale.

ART. 30. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Ce crédit est destiné à solder les travaux en cours d'exécution, notamment l'écluse du Tolhuys et les cales sèches. Il permettra d'en entamer de nouveaux notamment : l'installation des machines d'épuisement des cales sèches, l'élargissement du canal à l'endroit où il se raccorde avec l'avant-port de Gand, et l'amélioration des rives par des consolidations que la grande vitesse des bateaux à vapeur rend nécessaire.

ART. 31. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

Le crédit demandé est nécessaire pour parachever les installations des quais et des travaux de dragage dans le fleuve ainsi que pour payer certaines dépenses occasionnées par la dérivation provisoire des eaux du Schyn.

ART. 32. — *Yser. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat disponible du crédit alloué en 1887, le Gouvernement poursuivra, avec le concours de la province, les travaux d'amélioration de l'Yser.

Le lit de cette rivière sera redressé, élargi et approfondi aux abords de la ville de Dixmude.

ART. 33. — *Port d'Ostende. — Travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit est destiné à poursuivre les travaux d'amélioration dont le programme a été communiqué aux Chambres dans l'Exposé des motifs de la loi du 14 août 1887.

ART. 34. — *Canal de Bruges à Heyst et port de Heyst. — Études.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Les négociations qui avaient été entamées au sujet de la concession d'un canal maritime de Bruges à Heyst et de l'établissement en cet endroit d'un port de mer en eau profonde ont dû être abandonnées et le Gouvernement proposera à la Législature d'exécuter ces travaux au frais du Trésor avec le concours de la ville de Bruges et de la province. On procède en ce moment aux études nécessaires et elles seront activement poursuivies. Un crédit de 50,000 francs est sollicité pour en couvrir la dépense.

ART. 35. — *Port de Nieuport. — Expropriations et travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

La nécessité de l'établissement à Nieuport d'un bassin à flot a été depuis longtemps constatée; le commerce le réclame et l'exportation des produits agricoles et maraichers des Flandres en retirerait de grands avantages Le Gouvernement croit qu'il ne faut pas tarder davantage à réaliser cette amélioration.

La dépense à faire est une charge communale. Partout les bassins ont été établis aux frais des villes où ils sont situés et elles en ont d'autre part le revenu. Mais la situation financière de la ville de Nieuport ne lui permettrait pas aujourd'hui de se procurer les capitaux nécessaires et le Gouvernement demande à en faire l'avance.

Aux termes d'une convention intervenue, la ville remboursera à l'État le montant des frais de construction; elle entrera en possession du bassin au moment où le commerce se sera développé de manière à atteindre un mouvement annuel, en entrées et sorties, de 300,000 tonnes. Jusqu'à ce jour, l'État percevra à son profit les droits de quai ou autres à y établir.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement demande à la Législature un premier crédit de 400,000 francs pour entamer les travaux.

ART. 36 — *Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Le reliquat du crédit alloué en 1883 devant être annulé, le Gouvernement sollicite un nouveau crédit en vue de pouvoir améliorer et étendre le réseau télégraphique des voies navigables.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Chemins de fer en construction.

ART. 37. — *Lignes de la Convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit est destiné au règlement final de quelques comptes non apurés relatifs aux lignes ou sections de lignes maintenues de la Convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873.

ART. 38. — *Lignes de la Convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.*

Crédit demandé : 2,030,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achèvement des travaux des chemins de fer dont il s'agit dans la dite convention.

Ce sera vraisemblablement le dernier crédit à solliciter de la Législature pour ces lignes.

ART. 39. — *Wanlin à Anseremme et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Anhée ou Yvoir.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à poursuivre les travaux de construction de la ligne de la Lesse, entre Waulin et Anseremme.

Il sera en partie affecté à régler avec la Compagnie du Nord l'usage commun d'une partie de la ligne de Namur à Givet (art. 2 et 3 de la loi du 25 août 1885).

ART. 40. — *Amblève.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achèvement des travaux de la seconde section de la ligne de l'Amblève.

Ce sera vraisemblablement le dernier crédit à solliciter de la Législature pour cette ligne.

ART. 41. — *Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux de la ligne d'Audenarde à Orroir, ainsi qu'à l'établissement de la nouvelle station d'Orroir et du raccordement vers Celles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 42. — *Station de Braine-l'Alleud.*

Crédit demandé : 1,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre la liquidation de deux créances qui n'ont pu être soldées avant le 31 décembre dernier.

ART. 43. — *Gare industrielle de Tournai.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ce crédit est destiné au règlement final de certains comptes non apurés relatifs aux acquisitions des terrains nécessaires pour l'établissement des gares industrielles de Tournai. Tous les travaux sont terminés et payés.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Chemins de fer

ART. 44. — *Voies et Travaux.*

Crédit demandé : 6,750,000 francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement pourra continuer les travaux déjà commencés, notamment à Malines, Alost, Schaerbeek, Hal, Pepinster, etc., et en entamer de nouveaux d'une réelle utilité notamment à Anvers-Nord, Anvers-Sud, Bruxelles (Allée-Verte), Ostende, Soignies, Saint-Ghislain, Esneux, etc.

ART. 45. — *Traction et Matériel.*

Crédit demandé : 3,515,000 francs.

Cette somme sera effectée aux dépenses ci-après :

1° 15 moteurs légers . . . . . fr.	480,000	»
2° 6 locomotives de types nouveaux pour trains express, pour tramways et pour marchandises	300,000	»
3° 108 voitures légères et 60 voitures de grande capacité; ces dernières pour l'exploitation plus économique de la ligne du Luxembourg	1,280,000	»
4° Outillage perfectionné des ateliers	50,000	»
5° Installation de l'éclairage électrique, y compris les moteurs, dans les gares de formation, ateliers et stations . .	300,000	»
6° 1,500 bâches	105,000	»
7° 500 wagons à marchandises	1,000,000	»
TOTAL . . fr.	3,515,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Postes, Télégraphes et Téléphones.

ART. 46. — *Postes. — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 170,000 francs.

La dépense nouvelle ne s'élève en réalité qu'à 10,000 francs; une somme d'environ 160,000 francs, comprise dans un crédit voté en 1885 et destinée à des dépenses de même nature que celles ci-dessus, est restée sans emploi au Budget extraordinaire de 1887.

ART. 47. — *Télégraphes et téléphones.— Lignes nouvelles, bâtiments, appareils.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit doit pourvoir aux dépenses ci-dessous :

Télégraphes. — Lignes nouvelles et raccordements, appareils de communication; construction et aggrandissement de locaux; installations électriques le long des chemins de fer vicinaux	fr.	145,000 »
Téléphones. — Établissement de conducteurs nouveaux en fils de haute conductibilité en vue de la téléphonie internationale; installations et raccordements téléphoniques		55,000 »
TOTAL ÉGAL. . . .	fr.	200,000 »

MARINE.

ART. 48. — *Construction d'un troisième bateau pour le service d'Anvers à la Tête de Flandre.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce service a pris depuis quelques années une extension extraordinaire. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer le mouvement de l'année 1882 à celui de l'année 1887.

	1882.	1887 (approx.)
Voyageurs	745,378	1,500,000
Animaux.	34,129	81,000
Colis	5,748	6,000
Véhicules.	19,542	50,000

Cette progression ne fera que s'accentuer à raison des établissements nouveaux créés à la *Tête de Flandre*. Deux bateaux seulement sont actuel-

lement affectés au transport des passagers, des marchandises, etc. La moindre avarie nécessitant la mise d'un de ces bateaux sur le chantier, aurait pour effet de compromettre sérieusement le service.

Il est donc indispensable de pourvoir à une telle éventualité par la construction d'un troisième bateau.

ART. 49. — *Acquisition d'un steamer de grande vitesse pour le service d'Ostende à Douvres.*

Crédit demandé : 1,300,000 francs.

Le Gouvernement a annoncé à la Chambre que pour assurer dans de bonnes conditions le service d'Ostende à Douvres, il avait paru indispensable de commander un second steamer de grande vitesse. Le crédit demandé est destiné à en payer le prix.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 50. — *Ouvrages de la Meuse.*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

Lorsque l'an dernier, le Gouvernement a demandé un premier crédit pour les ouvrages de défense de la Meuse, il a été dit que les devis n'étaient pas définitivement arrêtés. D'après les indications données par l'inspection générale du génie, et le détail estimatif à l'appui, la dépense était évaluée approximativement à deux millions par fort et à un million par fortin, ce qui, d'après le nombre total d'ouvrages à établir pour mettre Namur aussi bien que Liège à l'abri d'un bombardement, donnait un chiffre total de trente-deux millions.

Les études définitives, et notamment les sondages exécutés avec beaucoup de soin à l'emplacement des ouvrages, ont fait reconnaître qu'au lieu de rencontrer en beaucoup d'endroits le roc vif dans les fouilles des fossés, comme on l'avait supposé d'abord, on ne trouverait que des terres mélangées de pierres et de roches désorganisées ne pouvant se maintenir à l'air sans revêtement.

On se trouvera ainsi dans la nécessité de construire partout une contre-escarpe en maçonnerie de béton, qui, en raison de la puissance des nouveaux projectiles à charges brisantes, devra être constituée très solidement.

De ce chef, la dépense totale sera donc plus considérable qu'on ne l'avait pensé d'abord.

Les ouvrages conservent l'étendue, la forme et les dispositions qui leur avaient été originairement assignées, mais il a paru nécessaire d'augmenter encore leur force défensive à un double point de vue.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les résultats des expériences de tir exécutés récemment à l'étranger sur des maçonneries de béton ont démontré qu'il est indispensable d'employer, dans toutes les parties exposées, des bétons de ciment au lieu des bétons de chaux et de trass adoptés dans les premiers projets, ce qui donne lieu à une nouvelle augmentation de dépense.

D'autre part, la Commission spéciale qui a été chargée de déterminer la nature et l'importance de l'armement des nouveaux ouvrages de la Meuse, a été unanimement d'avis qu'il fallait augmenter l'armement proposé, et comme il n'est plus possible de placer des canons à découvert sur les remparts, il en résulte une certaine augmentation dans le nombre des coupoles à établir dans les forts.

Néanmoins, par l'effet de cette augmentation, le nombre total des bouches à feu des deux têtes de pont de Liège et de Namur ne dépassera que de 14 celui des citadelles actuelles de ces deux places.

Le Gouvernement communique à la Chambre le cahier des charges et devis, établi en vue de l'adjudication à laquelle il sera incessamment procédé. L'on y trouvera tous les renseignements désirables quant à cette grande entreprise et aux conditions dans lesquelles son exécution est proposée.

Il s'ensuit que, sans parler des terrains déjà presque tous acquis, ni des coupoles et de leur armement, la dépense, en vue de l'adjudication, est évaluée approximativement à 33 millions.

L'acquisition des terrains aura coûté 900,000 francs environ, et l'on évalue à 20 millions la dépense des coupoles et des bouches à feu.

La dépense totale pourrait ainsi s'élever à 54 millions, mais la Chambre ne jugera pas qu'en raison du but à atteindre, ce soit là pour le pays un sacrifice trop considérable.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'à défaut de l'établissement de nouveaux ouvrages, les citadelles actuelles de Namur et de Liège devraient être modifiées et renforcées, pour les mettre en état de résister aux nouveaux moyens d'attaque dont dispose l'artillerie. Il faudrait, en outre, remplacer leur armement à ciel ouvert par des bouches à feu établies dans des coupoles. Cette transformation des ouvrages et de l'armement entraînerait à une dépense très élevée.

La Chambre a mis l'an dernier à la disposition du Gouvernement un crédit de 8 millions. Un nouveau crédit de 12 millions est demandé.

L'adjudication est fixée au 1er mai prochain, mais le Gouvernement n'ayant à se prononcer sur les résultats de cette adjudication qu'endéans les vingt jours, le vote de la Législature sera intervenu auparavant.

Art. 51. — *Route militaire.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Les nécessités de la défense exigent que les forts des têtes de pont soient reliés sur chaque rive par une route militaire.

Il paraît nécessaire d'acquérir immédiatement les terrains de cette route et de les mettre à la disposition des entrepreneurs, afin d'obtenir deux résultats très importants, à savoir : une notable réduction sur le prix de l'adjudi-

cation et la garantie que les travaux seront terminés dans le délai prescrit au cahier des charges.

La nouvelle route améliorera les communications existantes entre les communes voisines de Liège et de Namur, et servira, au moins en partie, à l'établissement de chemins de fer vicinaux déjà actuellement en projet.

ART. 52. — *Artillerie de place, etc.*

Crédit demandé : 2,700,000 francs.

a. Outillage et agrandissement de la fonderie royale, etc.; commande de blocs d'acier destinés à l'usinage . . . . . fr. 400,000 »

b. Bouches à feu, affûts, projectiles, munitions. . . . . 2,300,000 »

Total du crédit demandé . . . fr. 2,700,000 »

Lors d'une discussion récente, le Gouvernement a annoncé à la Chambre qu'il voudrait pourvoir à la confection de bouches à feu en acier, en demandant le métal à l'industrie nationale et en le faisant usiner à la fonderie royale de Liège. Ce serait doter le pays d'une nouvelle industrie, et l'on sait que dès le mois de septembre 1887 des mesures préparatoires ont été ordonnées dans ce but.

Les études prescrites sont aujourd'hui en grande partie terminées; le tracé des bouches à feu a été étudié; un cahier des charges pour la fourniture des blocs d'acier a été dressé et remis aux industriels qui en ont fait la demande.

Il faudra, d'autre part, agrandir quelque peu les installations de la fonderie royale et augmenter son outillage. Une somme de 400,000 francs est demandée pour ces divers objets.

Mais quelque diligence que l'on y mette, les essais à faire prendront nécessairement du temps.

Les blocs d'acier déjà demandés à l'industrie privée devront subir les essais mécaniques nécessaires, et les pièces de canon, une fois parachevées, auront à subir des expériences de polygone qui seules permettront de s'assurer de la résistance du métal et de la justesse du tir.

Il n'est pas possible de suspendre, en attendant, les commandes de canons nécessaires et que l'achèvement des ouvrages de la Meuse, en 1891, rend plus particulièrement urgentes.

Le Gouvernement sollicite pour l'exercice 1888 un crédit de 2 millions 700,000 francs, qui serait ainsi réparti :

a. Outillage, agrandissement de la fonderie royale et commande de blocs d'acier . .		400,000 »
b. Bouches à feu	600,000 »	
Canons à tir rapide	700,000 »	
Affûts, projectiles et charges, qui seront dans tous les cas confectionnés dans le pays .	1,000,000 »	
		2,300,000 »
TOTAL. . . .	fr.	2,700,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Art. 53. — *Artillerie de campagne.*

Crédit demandé : 1,500.000 francs (1).

Les batteries de notre premier corps d'armée ont été récemment dotées d'un matériel perfectionné, et la même mesure doit être prise quant aux batteries du second corps.

Il est fort désirable que toutes les bouches à feu de l'armée de campagne soient absolument identiques, et le Gouvernement a l'intention de s'adresser de nouveau aux usines qui ont fourni les premiers canons.

Ce choix est, d'ailleurs, justifié par les qualités de résistance et les propriétés balistiques de ceux-ci. Les affûts, voitures, munitions, etc., seront confectionnés dans le pays; c'est ce que le Gouvernement a eu l'honneur de déclarer récemment à la Chambre.

Art. 54. — *Armement de l'infanterie.*

Vu les retards apportés par l'industrie dans la construction des types définitifs de fusil à répétition, le crédit de 5,000.000 de francs, alloué en 1887 pour l'armement de l'infanterie, n'a pu être dépensé, et ce crédit est suffisant pour faire face aux dépenses qu'occasionnera la fabrication d'une partie de cet armement en 1888.

Art. 55. — *Voitures à bagages et à vivres; voitures d'ambulance; mousquetons pour lanciers.*

Crédit demandé : 192,500 francs.

Les types de voitures à bagages, dont l'introduction a été admise en principe, en 1882, et pour lesquels un premier crédit a été alloué dès 1884, sont aujourd'hui définitivement arrêtés. Il en est de même des voitures d'ambulance et des voitures à vivres.

Il importe que la mise en fabrication de ces véhicules, si nécessaires à l'armée de campagne, soit activement poursuivie. La dépense pour 1888 s'élèvera à . . . . . Fr. 150,000

D'autre part, pour achever d'armer de mousquetons le personnel des régiments de lanciers, comme celui des chasseurs à cheval et des guides, la fabrication de 1,700 armes de l'espèce est encore nécessaire, ce qui, réparti sur deux exercices, donnera lieu, en 1888, à une dépense de. 42,500

Total. . . . Fr. 192,500

(1) Dans cette somme de 1,500,000 francs est comprise celle de 150,000 francs dépensée en 1887 dans les établissements de fabrication de l'artillerie, pour commencer la construction de quelques affûts métalliques avec avant-trains et accessoires, la fabrication des ferrures nécessaires à d'autres voitures, la confection d'un certain nombre de sacs à charge et de roues Thonet. Voir art. 6 du projet de loi.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56 — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de construction de nouvelles casernes et à l'amélioration des casernes existantes.

ART. 57. — *Fort de Schooten.*

Crédit demandé : 430,000 francs.

Les crédits alloués pour la construction du fort de Schooten se montent à 2,217,836 francs.

Pendant le cours de la construction de cet important ouvrage, il a été reconnu qu'il fallait renforcer les voûtes et les maçonneries en général, pour mettre le fort à l'abri des obus-torpilles à charges brisantes, récemment introduits dans les parcs de siège.

De ce chef, et en tenant compte des menuiseries, de l'ameublement et des travaux de parachèvement qui n'étaient pas compris dans la première entreprise, il reste à demander à la Législature 430,000 francs.

ART. 58. — *Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord.*

Crédit demandé : fr. 2,351,461 61.

D'après les arrangements intervenus avec la ville d'Anvers, le Département de la Guerre dispose, en vue des ouvrages qui doivent remplacer les fronts intérieurs de la citadelle, d'une somme de 3,850,000 francs à payer par la ville.

Il n'a été dépensé jusqu'ici ou mis à la disposition du Département de la Guerre que fr. 1,498,538 39 c^{s}, et il y a lieu de lui permettre de disposer du restant de la somme précitée, pour l'achèvement des ouvrages reconnus indispensables.

ART. 59. — *Agrandissement du polygone de Brasschaet.*

Credit demandé : 750,000 francs.

Les nouveaux canons de campagne ayant une portée plus grande que les anciens canons, le polygone d'exercice de Brasschaet doit être agrandi.

Le crédit demandé est nécessaire pour l'acquisition ou l'expropriation des terrains.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 60. — *Appropriation des places fortes.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Grâce aux crédits votés antérieurement, le Gouvernement dispose, pour

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'exercice 1888, des ressources nécessaires ; mais au 31 décembre prochain, l'ensemble de ceux-ci sera éteint par l'expiration de leur durée légale.

On pétitionne dès maintenant un crédit de 100,000 francs pour l'exécution des travaux qui seraient reconnus nécessaires avant le vote du Budget des ressources extraordinaires de 1889.

ART. 61. — *Domaine de Tervueren.*

Crédit demandé : 6,300 francs.

Les deux crédits antérieurs pour travaux extraordinaires à exécuter dans le parc, couverts par le produit de deux coupes extraordinaires de futaie, sont insuffisants. Un nouveau crédit de 6,300 francs est sollicité. Il sera couvert par le produit d'une troisième coupe, lequel figure parmi les recettes extraordinaires pour 1888.

ART. 62. — *Remboursement ou échange des titres de la Grande Compagnie du Luxembourg.*

Crédit demandé : 12,500 francs.

L'article 10 de la loi du 26 août 1885 a ouvert au Département des Finances un crédit de 1,060,000 francs, qui a été dépensé à concurrence de fr. 1,014,121 85.

Le solde a été annulé conformément à la disposition qui n'accorde aux crédits extraordinaires qu'une durée de trois ans.

Cependant, il reste à effectuer différentes dépenses montant à 12,500 francs environ, et c'est pour y faire face qu'un crédit de pareil import est pétitionné.

ART. 3 (n° 1° A) du projet de loi. — *Souscription d'annuités pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

La loi du 26 mai 1886 a alloué pour cet objet un crédit de 300,000 francs et le Gouvernement était par conséquent autorisé à souscrire des annuités à concurrence de cette somme. La limite n'ayant pas été atteinte, le renouvellement du crédit n'a pas dû être demandé jusqu'à présent.

Au cours de l'année 1888, une somme de 369,670 francs devra être liquidée pour les annuités échues et à échoir. De plus, des annuités sont promises pour une somme de 11,305 francs et l'intervention de l'Etat sera accordée pour l'établissement de nouvelles lignes.

Dans ces conditions, le Gouvernement sollicite un crédit de 200,000 francs. S'il n'est pas absorbé en 1888, le solde en sera reporté à l'année suivante et l'on pourra réduire d'autant le crédit à pétitionner pour l'année 1889.

Une somme de 200,000 francs a été portée, par contre, aux évaluations des recettes extraordinaires, pour le montant des intérêts et des dividendes à recevoir.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3 (n° 1° B) du projet de loi. — *Avances à la Société nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

L'expérience a démontré que la Société nationale des chemins de fer vicinaux a besoin d'un capital de roulement qui lui permette de se procurer à bas prix les approvisionnements nécessaires pour l'établissement et l'outillage de ses lignes.

Fondée sans capital propre, la Société se voit obligée, actuellement, d'emprunter à des banquiers et il en résulte des charges assez lourdes qui viennent accroître le coût d'établissement des railways vicinaux.

L'État, principal actionnaire, est intéressé à ce que la Société puisse se procurer des fonds à des conditions meilleures et, à cette fin, le Gouvernement sollicite l'autorisation de lui faire des avances, dans les limites d'un crédit de 1,500,000 francs.

Ces avances auraient lieu pour six ans, mais elles pourraient être renouvelées si le Gouvernement le jugeait utile; elles seraient productives d'un intérêt de 3 ½ p. c. au profit du Trésor.

Le champ d'activité de la Société nationale est vaste.

Outre les lignes déjà livrées à l'exploitation, il y a des lignes en construction pour une longueur de . . . . . 193 kil. 4;
des concessions sont sollicitées pour 113 6;
la prise en considération est accordée pour 493 2;
et elle est sollicitée pour . . . . . 168 8.

ENSEMBLE . . . 969 kilomètres.

La mission de la Société nationale sera facilitée par l'allocation du crédit pétitionné.

ART. 3. (2°) du projet de loi. — *Avances pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le crédit de 375,000 francs alloué en 1887 par la loi du Budget extraordinaire pour couvrir les avances que fait l'État des parts des provinces et des communes dans le payement des traitements d'attente des membres du personnel enseignant des écoles communales, ne laisse pas suffisamment de disponible pour les besoins de l'année 1888.

Il importe donc qu'un nouveau crédit soit mis à la disposition du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le recouvrement des avances à faire sur ce crédit est assuré par un arrêté royal du 30 juin 1887 et les sommes recouvrées seront renseignées en recettes extraordinaires comme elles l'ont été en ce qui concerne le crédit de 1887. C'est pour ce motif qu'une somme de 400,000 francs est portée dans les évaluations des recettes extraordinaires à effectuer en 1888.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

TITRE Ier.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1888 sont évaluées à sept millions trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre francs (7,039,884 fr.); elles se composent :

1° Des intérêts à 3.75 p. % sur le prix de 3,776,000 francs, dû par la ville d'Anvers en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant, ci. . . . . fr.	141,600 »	
2° D'un à-compte de . .	3,031,400 »	
sur le prix, lequel ne sera exigé qu'à mesure du payement des dépenses qu'il doit couvrir.		
ENSEMBLE. . . fr.	3,173.000 »	
2° Du produit des terrains restés sans emploi, provenant des emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers . . . . . fr.	20,000 »	
3° Du produit des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes.	300,000 »	
A REPORTER. . . fr.	3,493,000 »	

REPORT. . . fr.	3,493,000	»
4° Du prix de vente de terrains détachés de l'École vétérinaire	10,000	»
5° Du produit d'autres aliénations d'immeubles.	200,000	»
6° Du produit de la vente d'arbres du domaine de Tervueren	6,300	»
7° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . .	170,584	»
8° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer.	2,560,000	»
9° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, souscrites par l'État.	200,000	»
10° Des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux	400,000	»
TOTAL. . . fr.	7,039,884	»

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1888, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante et un millions neuf cent soixante-quatre mille sept cent soixante et un francs, soixante et un centimes (fr. 51,964,761 61).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante:

Ministère de la Justice . . . . . fr.	200,000	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,600,000	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . .	15,187,000	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	12,135,000	»
— de la Guerre	22,723,961	61
— des Finances	118,800	»
TOTAL. . . fr.	51,964,761	61

ART. 3.

Il est ouvert :

1° Au Ministère des Finances un crédit de 1,700,000 francs, savoir :

A. 200,000 francs, pour la souscription d'annuités destinées à la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.

B. 1,500,000 francs, pour avances à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux en vue de la formation d'un fonds de roulement.

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de 400,000 francs destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1er sera couvert :

1° Au moyen de la somme de cinq cent mille francs remboursée au Trésor en 1887 et formant le 3e quart du crédit de 2 millions de francs, alloué par le paragraphe 25 de la loi du 24 mai 1882;

2° Au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1888, par application de l'article 4 de la loi du 27 juin 1887, aux crédits extraordinaires alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1er janvier 1888, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 6.

Est autorisée l'imputation, sur l'article 53 du tableau ci-annexé, d'une somme de 150,000 francs du chef de dépenses effectuées en 1887 pour l'artillerie de campagne.

Donné à Laeken, le 9 avril 1888.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1888

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
1	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	50,000 »	200,000 »
2	Construction de l'asile des hommes aliénés à Tournai	150,000 »	
		200,000 »	
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
3	Nouvelles installations du Tir national.	100,000 »	
4	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités	700,000 »	1,600,000 »
5	Enseignement primaire. — Construction et ameublement d'écoles primaires .	800,000 »	
		1,600,000 »	
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
	Routes et bâtiments civils.		
6	*A*) Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État ou de compagnies et aux canaux; construction, redressement et amélioration de routes; raccordement des Boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles; établissement, à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un Parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; subsides (engagement pris envers les communes antérieurement à 1881) . .	1,250,000 »	
	B) Construction, reconstruction et restauration de ponts; subsides.	450,000 »	
7	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'administration des postes et télégraphes.	250,000 »	
8	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	495,000 »	
9	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	500,000 »	
10	Palais des Beaux-Arts.	125,000 »	
11	Établissement d'un Musée d'art monumental et industriel à Bruxelles. — Construction, sauf la construction centrale	550,000 »	
12	Bâtiments de l'ancien Champ de manœuvres de Bruxelles.— Parachèvement de la galerie circulaire	250,000 »	
13	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers.	86,000 »	
14	Restauration du Steen à Anvers; subside.	40,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	5,996,000 »	1,800,000 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des articles.	TOTAL par section.
	Report. . . . . fr.	3,996,000 »	1,800,000 »
15	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles	500,000 »	
16	Ancien château des comtes de Flandres à Gand	80,000 »	
17	Reconstruction et restauration des bâtiments incendiés du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics	100,000 »	
18	Appropriation pour la Bibliothèque royale des locaux délaissés par le Musée de l'Industrie.	60,000 »	
19	Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	30,000 »	
	Travaux hydrauliques.	4,766,000 »	
20	Meuse — Expropriations. Amélioration. Rectifications. Reconstruction d'ouvrages d'art.	700,000 »	
21	Canaux houillers. — Expropriations. — Travaux. — Honoraires (*Pour mémoire.*).	»	
22	Canaux de Liége à Anvers. - Expropriations et travaux	250,000 »	
23	Escaut. — Expropriations et travaux.	700,000 »	
24	Haine. — Expropriations. — Travaux d'amélioration	70,000 »	
25	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	400,000 »	
26	Démer. — Expropriations et travaux.	100,000 »	
27	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	200,000 »	
28	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.	90,000 »	
29	Canal de Selzaete à la mer du Nord — Expropriations et travaux	30,000 »	15,187,000 »
30	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	1,400,000 »	
31	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux	160,000 »	
32	Yser. — Expropriations et travaux	70,000 »	
33	Port d'Ostende. — Travaux d'amélioration.	1,500,000 »	
34	Canal de Bruges à Heyst et port de Heyst. — Études	50,000 »	
35	Port de Nieuport. — Expropriations et travaux d'amélioration	400,000 »	
36	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables	25,000 »	
	Chemins de fer en construction.	6,145,000 »	
37	Lignes de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873	10,000 »	
38	Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.	2,050,000 »	
39	Wanlin à Anseremme et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Anhée ou Yvoir	500,000 »	
40	Amblève	1,200,000 »	
41	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles . .	500,000 »	
42	Station de Braine l'Alleud	1,000 »	
43	Gare industrielle de Tournai.	15,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	4,276,000 »	16,987,000 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des articles.	TOTAL par service.
	Report. . . . fr.		16,987,000 »
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
44	Chemins de fer. — Voies et travaux	6,750,000 »	
45	— Traction et matériel.	3,515,000 »	
46	Postes. — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux.	170,000 »	
47	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils.	200,000 »	12,135,000 »
48	Marine. — Construction d'un 3e bateau pour le service d'Anvers à la Tête de Flandre	200,000 »	
49	Marine. — Acquisition d'un Steamer de grande vitesse pour le service d'Ostende à Douvres.	1,300,000 »	
		12,135,000 »	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
50	Ouvrages de la Meuse.	12,000,000 »	
51	Route militaire	800,000 »	
52	Artillerie de place, etc.	2,700,000 »	
53	Artillerie de campagne	1,500,000 »	22,723,961 61
54	Armement de l'infanterie.	»	
55	Voitures à bagages et à vivres; voitures d'ambulance; mousquetons pour lanciers.	192,500 »	
56	Amélioration du casernement	2,000,000 »	
57	Fort de Schooten	430,000 »	
58	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord.	2,351,461 61	
59	Agrandissement du polygone de Brasschaet.	750,000 »	
		22,723,961 61	
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
60	Appropriation des places fortes	100,000 »	118,800 »
61	Domaine de Tervueren	6,300 »	
62	Remboursement ou échange des titres de la grande Compagnie du Luxembourg.	12,500 »	
		118,800 »	
	Total du Budget des dépenses extraordinaires . . . . . fr.		51,964,761 61

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 9 avril 1888.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.